

Faut-il un prêtre pour la messe?

Faut-il un prêtre pour qu'il y ait une messe ??? (Par Gérard Fourez)



L'absence de prêtres ordonnés selon les règles du droit canon ne peut empêcher la communauté de vivre et de prendre des mesures pour être vivante. Ainsi, en cas de besoin, il pourra être acceptable de transgresser les règles établies, en pleine liberté, pour que tous vivent.

FAUT-IL UN PRETRE POUR QU'IL Y AIT UNE MESSE ?

Aujourd'hui, la question se pose de plus en plus souvent : « Trouvera-t-on un prêtre pour dire la messe ? ». Et certains d'ajouter : « Il faut un prêtre car une assemblée de prière sans prêtre, ce n'est pas une Eucharistie ». Des réflexions de ce genre indiquent que certains catholiques ont encore tendance à garder une conception plutôt magique du rôle du prêtre. C'est alors celui qui peut agir comme avec une baguette magique. Ou, pour éviter d'évoquer la magie, on pourrait dire que la théologie des sacrements et la piété populaire ont, à travers l'histoire, été envahies par des catégories juridiques comme celles de validité, de licéité, de compétence, etc., au détriment d'un discours plus solide. C'est, dans ce cadre qu'on a pu se demander ce qui se passerait si un prêtre 'défroqué' prononçait, par dérision, les paroles de la consécration sur une bouteille de vin, dans un restaurant. Dans la même ligne, pas mal de catholiques croient que la présence d'un prêtre ordonné donne une valeur spécifique à l'extrême onction ou à d'autres sacrements. Cela a d'ailleurs conduit des prêtres à se plaindre d'être devenus de simples « distributeurs de sacrements ». Dans la même perspective, certains survalorisaient l'idée qu'un évêque est le successeur des apôtres. Il a fallu attendre le dernier concile pour que des théologiens rappellent qu'il y a Eglise chaque fois que quelques-uns se réunissent au nom de Jésus et de son Évangile.

Comment sortir d'un contexte magique ?

Ne donnait-on pas trop d'importance au geste, à la parole, ou à la présence d'un prêtre dûment ordonné ? Car qu'est-ce qui fait en priorité qu'il y a une Eucharistie chrétienne ? Est-ce la présence du prêtre, ou bien est-ce l'existence d'une communauté qui, à la suite de Jésus, dit : « Voici ma vie que je donne » ? Dans cette perspective, ce ne sont pas les paroles de la consécration qui font qu'il y a Eucharistie et que Dieu est présent. C'est, fondamentalement, l'engagement de la communauté qui, suscitée par l'Esprit et par l'Évangile, se met à la suite de Jésus. C'est ainsi que, quand une communauté se réunit pour faire mémoire – en paroles et en action – de la bonne nouvelle en Jésus-Christ, elle célèbre l'Eucharistie. Qu'un prêtre ordonné soit présent ou pas, c'est secondaire, car c'est l'Eglise qui célèbre l'Eucharistie. Le prêtre officiant est au service de la communauté.

Quel est le rôle des prêtres ?

Une telle perspective n'implique pas que les prêtres n'aient aucun rôle. En effet, il faut des ministres (des serviteurs) de la communauté dûment mandatés pour parler en son nom, pour la réunir, pour la présider, pour proclamer le pardon de Dieu, pour dénoncer officiellement en son nom les injustices, pour accueillir en son nom de nouveaux membres, pour animer des réunions et des

célébrations, etc. Mais l'essentiel, pourtant, ce n'est pas que les règles de droit soient suivies mais que la communauté ait la vie et l'ait en abondance. La fonction des prêtres (les anciens de la communauté) c'est de rendre cette vie possible. Mais l'absence de prêtre ordonné selon les règles du droit canon ne peut empêcher la communauté de vivre et de prendre des mesures pour être vivante. Ainsi, en cas de besoin, il pourra être acceptable de transgresser les règles établies, en pleine liberté, pour que tous vivent. C'est d'ailleurs ce que Jésus nous a appris, par exemple en refusant de condamner la femme adultère, ou en guérissant le jour du Shabbat. L'évangile nous montre qu'il y a des transgressions légitimes. Ce sont celles qui font vivre la communauté.

L'Eglise peut-elle donner des mandats ?

Un certain nombre de personnes, des hommes et des femmes, ont le don de bien animer une communauté. Elles y exercent un leadership. C'est à ces personnes que l'Eglise doit confier un mandat, c'est-à-dire qu'elle doit les ordonner. Pour que cela se passe bien, il importe que l'Eglise se donne des structures institutionnelles et juridiques adéquates. Mais celles-ci doivent être au service de la vie, et non une fin en soi. Une réciprocité doit s'instaurer entre la communauté et ses animateurs. Parce que certaines personnes ont un don, la communauté (l'Eglise) les ordonne (c'est-à-dire, les mandate). Et ces personnes, parce qu'elles sont mandatées, peuvent réunir la communauté sans trop la violenter. Mais s'il n'y a pas de ministre ordonné selon les règles de droit, cela ne veut pas dire que la communauté cesse de vivre et de célébrer cette vie dans l'eucharistie. Une règle d'or est de mise : les ministères et les sacrements sont pour l'Eglise et non pas le contraire. L'Evangile et l'histoire de l'Eglise montrent d'ailleurs de nombreux cas où des communautés ont été amenées à transgresser des règles pour rester fidèles à la bonne nouvelle.

Et les prêtres dans tout ça ?

Dans nos communautés du monde industrialisé, la conception magique de la prêtrise n'est plus guère de mise. Aux prêtres est confié un ministère d'union de la communauté ecclésiale, basé sur l'Évangile. Mais ils ne peuvent pas, à eux seuls, faire l'Eglise. La plupart du temps, cependant, nos paroisses n'ont pas encore trouvé un souffle neuf et un nouveau rythme pour vivre l'Évangile dans ce contexte. La mentalité magique reste plus présente qu'on ne le croit. Trop souvent, on continue à perdre du temps et de l'énergie à chercher des prêtres « pour dire la messe » ou pour conférer les sacrements. On fait aussi voltiger les prêtres d'une communauté à l'autre pour accomplir les rituels sacramentaux dans diverses paroisses, alors que ces communautés pourraient se débrouiller elles-mêmes et, vu les besoins, conférer des mandats en dehors de ce qui est prévu par le droit. Il est important que les communautés évoluent, instituent de nouveaux types de ministères et reprennent conscience que là où deux ou trois sont réunis à cause du Christ, celui-ci est au milieu d'eux.

Quant à la mission spécifique de ceux qui ont été ordonnés prêtres ou évêques, il semble que les aléas de l'histoire les appellent aujourd'hui à assumer un rôle de « passeurs » dans une société en changement. Il s'agit d'abandonner une conception selon laquelle les prêtres et les évêques étaient des chefs, voire des princes de l'Eglise. Au moment où la société civile se démocratise, l'Eglise est de plus en plus persuadée qu'on ne peut la limiter au pape et aux évêques. Ces derniers sont de plus en plus vus comme des personnes qui ont reçu mandat pour favoriser l'union, comme le Christ et les apôtres ont été conduits à le faire. Quant à l'ordination, elle n'est à prendre ni comme un rite de transmission d'un pouvoir magique, ni comme un acte purement juridique, mais plutôt comme la célébration de ce don de Dieu qu'est un leadership qui anime une communauté... et qui la respecte.

Bref, les prêtres, comme tout bon scribe du royaume, ont le rôle d'interpréter les signes du temps et de trouver dans leur coffre du neuf et du vieux.